

**Vendredi 25 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Votants	10

Date de la convocation du conseil municipal : 15 février 2022

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland – Mme CHANOIT Émilie - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

**ABSENTS** : M. PRUGNE Cédric

**Délibérations :**

**2022-01 : Demande subvention au titre du FIC 2022 : mise en conformité salle de classe 4 et création de sanitaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de mise en conformité de la classe des primaires à l'école de Laqueuille et la création de sanitaires supplémentaires.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 119 350.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du Fonds d'intervention communal (FIC) 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 119 350.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2022 du FIC,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

<b>Coût H.T des travaux</b>	<b>119 350.00</b>
FIC 2022 (25% x0.9)	26 853.75
D.E.T.R 30 % (demande en cours)	35 805.00
Autofinancement communal	56 691.25

- dit que ces travaux seront réalisés en 2022.

**2022-02 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2022 : aménagement de bourg – réfection des escaliers du virage sous passerelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection et mise en valeur des escaliers à côté du grand virage, sous la passerelle.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 124120.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2022 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 124 120.00 € HT,

- sollicite son inscription au programme 2022 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

<b>Coût H.T des travaux</b>	<b>124 120.00</b>
D.E.T.R 30 %	37 236.00
Autofinancement communal	86 884.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2022.

#### **2022-03 : Renouvellement convention Section le Foueix 2022-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la convention pluriannuelle de pâturage sur la section du Foueix s'est terminée en 2021.

Il rappelle qu'elle concerne une surface agricole de 31 ha 40 ares 55 ca et propose un loyer annuel de 1525.00 €

Il propose de renouveler la convention avec M. Serge PARRY, seul membre de la section éligible au 01/01/2022.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise M. le Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec M. Serge PARRY pour une durée de 3 saisons d'estive, soit jusqu'en 2024.

#### **2022-04 : Renouvellement des ventes d'herbe sur pied à partir de 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est procédé à des ventes d'herbe sur pied sur des parcelles de terrain communal tous les 3 ans : Jarissoux – Bourret et Pré Grand.

A chaque renouvellement, il propose de faire une parution du renouvellement de l'offre pour 3 ans dans un journal local fin mars.

Les offres devront être remises en mairie à chaque renouvellement avant le 15 avril.

Enfin, il propose que ce soit la commission d'appel d'offres qui attribue au plus offrant, la parcelle en vente d'herbe, après avoir analysé les offres et complété un procès-verbal d'ouverture des offres.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte de déléguer chaque nouvelle attribution de vente d'herbes sur pied des parcelles indiquées ci-dessus à la commission d'appel d'offres,
- autorise le maire à signer les conventions qui en découleront ainsi qu'à établir les titres de recette correspondants.

#### **2022-05 : Vente d'herbe sur pied parcelle ZO 120 – Pré Grand**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EPF SMAF AUVERGNE est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPF SAMF a acquis, par voie amiable et par acte notarié du 23/11/2007 des parcelles de terre situées sur la commune, destinées à être aménagées en lotissement.

Dans l'attente, aucun contrat répondant au statut des baux ruraux n'a été souscrit sur ces terrains notamment la parcelle ZO 120. Néanmoins une convention d'occupation précaire de réserve foncière était passée tous les 3 ans avec l'agriculteur le plus offrant.

L'acte de vente officiel à la commune de Laqueuille de la parcelle ZO 120 a été réalisé

en mars 2021. La convention passée entre l'EPF et le GAEC du Pré Laval devait se terminer en novembre 2021 mais comme la vente a été réalisée en mars, l'EPF SMAF a proratisé le montant prévu pour 2021 jusqu'en mars. Comme l'agriculteur a bien exploité la parcelle jusqu'à la fin de l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recette correspondant au montant annuel prévu moins le reliquat payé à l'EPF.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à établir le titre de recette correspondant.
- Décide d'appliquer un contrat de vente d'herbes sur cette parcelle à partir de l'année 2022 pour une durée de 3 ans et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à un appel d'offres (sur le même modèle que les autres ventes d'herbes déjà réalisées comme Jarissoux et Bourret).

### **2022-06 : Régime d'équivalence heures de présence et temps de travail effectif pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les classes de CP – CE et CM de l'école de Laqueuille doivent partir en voyage scolaire au mois de mai prochain.

Afin de pouvoir emmener les élèves de CP dans des conditions de voyages optimales et rassurantes pour ces enfants de CP, Madame la directrice a proposé de demander à une ATSEM de participer à ce voyage puisqu'elle les connaît bien.

Dans le cadre d'un voyage scolaire, les agents peuvent être amenés à effectuer des horaires de travail dépassant le cadre légal de la durée de travail. A l'occasion de ces séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité de la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : le temps des levers, repas, soirées, nuits ; le temps consacré à l'enseignement et le temps réservé aux activités sportives, culturelles...

Monsieur le Maire propose :

- En accord avec l'article 2 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation que **le service de nuit** correspondant à la période, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour **trois heures** de travail effectif.
- **Le temps de voyage en bus scolaire** sera décompté **de moitié** (exemple : 4heures de bus décomptent 2 heures de travail effectif)
- **Des heures complémentaires et supplémentaires pourront également être payées dans le cadre de ce voyage.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire notamment les équivalences trouvées entre heures de présence et temps de travail effectif pour l'organisation de ce voyage scolaire ;
- L'ATSEM devra noter toutes ces heures en les catégorisant sur les différents temps proposés ; la directrice de l'école en accord avec le Maire devra veiller à laisser quelques petits temps de pause/repos pour l'agent en question (par exemple pendant les temps d'enseignement).

### **2022-07 : Ouverture de Crédits en attendant le vote des budgets 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en*

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 459 540.76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 364 885.19 €, soit 25% de 1 459 540.76 €.

#### **Budget principal :**

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022 (25%)
20	12 000 €	3 000 €
204	70 205 €	17 551 €
21	190 000 €	47 500 €
23	851 378 €	212 844 €
<b>Total :</b>	<b>1 123 583 €</b>	<b>280 895 €</b>

#### **Budget assainissement :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 256 790.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 197.59 €, soit 25% de 256 790.38 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022 (25%)
21	4 130 €	1 032 €
23	16 000 €	4 000 €
<b>Total :</b>	<b>20 130 €</b>	<b>5 032 €</b>

#### **Budget eau :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 437 497.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire

application de cet article à hauteur maximale de 109 374.47 €, soit 25% de 437 497.89 €

**Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :**

<b>Chapitre</b>	<b>Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2021</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022 (25%)</b>
<b>20</b>	3 000 €	750 €
<b>21</b>	35 000 €	8 750 €
<b>23</b>	398 600 €	99 650 €
<b>Total :</b>	436 600 €	109 150 €

**Néanmoins comme les budgets eau et assainissement sont regroupés en un seul budget à partir du 01/01/2022, il conviendra d'ajouter les montants de ces 2 budgets, par chapitre pour l'année 2022, pour avoir le montant global autorisé sur ce nouveau budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus.**

#### **2022-08 : Viabilité hivernale : intervention du service communal pour ouvrir la route des Percières au niveau du projet agrivoltaïque ENGIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet expérimental agrivoltaïque ENGIE GREEN sur une parcelle appartenant à l'INRAE au lieu-dit Les Percières.

ENGIE Green, développeur du projet souhaiterait que la commune réalise les opérations de déneigement en régie, de la route d'accès au lieu-dit Les Percières, parcelle ZM 175.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 75 € HT de l'heure de déneigement et propose de signer une convention avec Engie Green qui définira les conditions et le mode de facturation de cette prestation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ACCEPTE les modalités énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer une convention de déneigement avec Engie Green.

#### **2022-09 : Modification convention activité musique - école - année 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée pour prendre en charge par la commune l'activité musique depuis déjà plusieurs rentrées scolaires.

Cette activité est très appréciée des élèves et des enseignants.

Il explique que les écoles de musiques intercommunales Sioulet-Chavanon et Pontgibaut Sioule et Volcans ont fusionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour former l'école de musique intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans et qu'il faut mettre à jour la convention qui nous lie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec l'école de musique intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans.

#### **2022-10 : Adhésion à l'association Femmes élues du Puy de Dôme**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Laqueuille adhère à l'association Femmes élues du Puy de Dôme. L'adhésion s'élève à 30€ par an pour les communes de – 500 habitants.

Il propose également que la commune règle l'adhésion **individuelle** des femmes du conseil municipal de la commune de Laqueuille qui seraient intéressées. L'adhésion individuelle leur permettrait de se former et d'être sensibilisées à l'engagement civique, de participer à des journées d'informations spécialisées, à des voyages d'études...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association des Femmes élues du Puy de Dôme et à régler l'adhésion communale ainsi que l'adhésion individuelle de chaque élue de Laqueuille qui le souhaiterait.

**2022-11 ACTION UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'effectuer un don exceptionnel d'un montant de 1000 € au profit des victimes du conflit en Ukraine.

Il propose d'adhérer au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) qui est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De verser un don de 1000 € en soutien aux victimes du conflit en Ukraine,
- D'adhérer au FACECO pour effectuer ce don
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 658821 du budget 2022.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- ECOLE : Monsieur le Maire confirme que l'ouverture d'une troisième classe à l'école primaire de Laqueuille devrait se faire à la prochaine rentrée scolaire ; un voyage scolaire sur 4 jours est prévu en mai prochain pour les classes de CP-CE et CM. Une participation communale est envisagée en soutien pour financer ce voyage ; une nouvelle convention de transport scolaire doit être signée prochainement avec La Région AURA, Monsieur le Maire rappelle aux élus que le car communal est âgé de 13 ans et que le projet de convention stipule que les cars doivent avoir moins de 15 ans.
- Monsieur le Maire indique que des réservations de terrains ont été faites sur 3 lots différents au lotissement les Fontanelles.
- Le Conseil Municipal décide de maintenir le bureau de vote à la mairie / cantine. (Possibilité de le transférer en salle des fêtes)
- Monsieur le Maire partage aux élus la cartographie du potentiel éolien du Puy de Dôme, transmise par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ce dernier a délibéré en février dernier pour rappeler l'importance de la prise en compte des engagements adoptés par les signataires de la Charte sur ce sujet sensible au niveau environnemental et paysager.
- Matériel roulant : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le tracteur de déneigement est âgé de 31 ans et qu'il faudra envisager prochainement le remplacement de ce véhicule, ils demandent aux élus de se renseigner pour estimer ce remplacement, le conseil départemental peut accompagner les communes à hauteur de 50% plafonné à 24 000€ (en neuf ou occasion).
- Une assemblée du CLIC a eu lieu : les élus référents expliquent au conseil le principe de « la Baraque à Frat » : moment d'échanges et de partage convivial, organisé à La Tour d'Auvergne, l'information sera transmise au Club du temps qui passe ; Dans le cadre du service civique, 2 jeunes proposent une aide au numérique pour accompagner les +60 ans. Monsieur le Maire demandera au service du Clic de faire une intervention lors d'une prochaine réunion du Club du temps qui passe.
- La date prévisionnelle de début des travaux de traverse du bas du bourg (après le virage et jusqu'à la caserne...) est le 28 mars prochain, la durée des travaux

est d'environ 3 semaines avec des périodes de fermeture de la route mais l'accès aux riverains et aux commerces restera possible.

- Un élu signale que plusieurs quad/motocross et véhicules 4x4 circulent à vive allure dans les chemins forestiers de Chabois et demande au maire si l'accès à ces chemins pourrait être interdit à tout véhicule à moteur (sauf riverains et ayants-droits) pour éviter d'abimer les chemins forestiers.

La séance est levée à 22h45.

---

**FIN DE SEANCE**